FORMATIONS EN ANIMALERIE

ENSEIGNEMENT INITIAL ET CONTINU SONT COMPLÉMENTAIRES

L'animalerie comprend de nombreux domaines de connaissances techniques. Certaines s'acquièrent par l'expérience. D'autres nécessitent d'avoir suivi un enseignement spécifique. Même si la majorité des salariés reconnaissent avoir appris « sur le tas », rien ne remplace l'enseignement adapté à la transmission des compétences nécessaires pour travailler au contact des animaux.

Par Marie-Anne Person

L'objectif des formations est toujours de valoriser les compétences des salariés.

La formation professionnelle est de plus en plus reconnue comme une composante indispensable du parcours des salariés. Elle a beaucoup évolué ces dernières années, elle est davantage encadrée par la réglementation pour assurer une meilleure qualité des actions de formation proposées. Elle peut répondre aux besoins d'actualisation des connaissances au niveau des évolutions de pratiques managériales, commerciales ou réglementaires. Les équipes sont en attente de ces formations pour leur permettre de compléter leurs connaissances, d'améliorer leurs compétences et peut-être aussi d'avoir un regard différent sur leur métier. Les formations professionnelles ont toujours l'objectif commun de valoriser la compétence des salariés.

On classe les formations en deux catégories : la formation initiale et la formation continue. Ces formations permettent de se préparer à travailler en animalerie. D'une manière générale, la formation professionnelle, c'est-à-dire celle que l'on peut suivre en étant salarié, peut comporter les deux types de formations. Un salarié peut décider de prendre un congé individuel de formation et s'engager dans l'obtention d'un diplôme de type bac. Il peut aussi choisir de faire une validation des acquis de l'expérience (VAE) qui lui permet, en suivant un accompagnement spécifique pour réaliser un dossier de VAE, d'obtenir un diplôme reconnu par l'État (pour cette démarche, il faut un minimum de 3 ans d'expérience).

La formation initiale

La formation initiale est celle que l'on suit au cours de son cycle d'études, elle répond à des besoins de transmission de connaissances théoriques pour permettre aux apprenants de développer leurs capacités d'analyse et de compréhension des animaux, de leurs besoins et de leur environnement. Ces formations sont souvent associées à des stages en entreprise, lesquels sont indispensables pour faire le lien entre la réalité « du terrain » et la théorie transmise en cours.

Le financement des études en formation initiale est variable. Cependant, beaucoup d'établissements publics proposent la majorité des enseignements incluant la validation d'un diplôme reconnu de niveau V (CAP et BEP), IV (bac) ou III (BTS), ce qui les rend donc quasiment gratuits. Mais il existe aussi de nombreux établissements privés qui peuvent préparer à ces différents diplômes.

Certains établissements peuvent aussi préparer à des titres professionnels qui ne correspondent pas à un niveau d'étude mais qui sont reconnus par les professionnels de l'animalerie : ces différentes formations confèrent des titres tels qu'agent, assistant, éducateur ou des certificats de qualification professionnelle. Certains d'entre eux donnent aussi la capacité d'exercer au contact des animaux de compagnie d'espèces domestiques (le titre ou le certificat sont reconnus comme justificatifs requis).

EXEMPLES DES TITRES ET CERTIFICATS À FINALITÉ PROFESSIONNELLE

TITRE/CERTIFICAT	DÉLIVRE LA CAPACITÉ À EXERCER AU CONTACT DES ANIMAUX (CCAD)
Assitant de cabinet et de clinique vétérinaires (école des Établières)	OUI (toutes espèces domestiques)
Auxiliaire spécialisée vétérinaire (GIPSA et SNVEL)	OUI (toutes espèces domestiques)
Éducateur de chiens guides d'aveugles (FFAC)	OUI (chiens uniquement)
Certificat de qualification professionnelle (CQP) vendeur jardinerie-graineterie option animalerie	OUI (toutes espèces domestiques)

HALTI®
Les meilleurs produits au monde pour que votre chien ne tire plus sur sa laisse
La majorité des propriétaires de chiens ont un problème avec leur chien qui tire sur sa laisse
Voici la solution efficace grâce au licol et au harnais HALTI de Company of Animals
Laisse d'éducation HALTI
Cette laisse à double mousqueton vous permet de contrôler efficacement votre chien lorsque vous l'utilisez avec un licol ou un harnais HALTI
THE COMPANY OF ANIMALS
Zoomark - 11-14th Mai 2017
Hall 21 - Stand A56 - Bologna Fiere

La formation continue

La formation continue est la possibilité de se former tout au long de sa vie après avoir terminé ses études, le plus souvent en étant déjà engagé dans la vie active. Ces formations ont pour objectif de faire acquérir aux apprenants des connaissances et des méthodes de travail adaptées aux diverses situations professionnelles, faciles à mettre en œuvre et permettant d'obtenir de meilleurs résultats. On trouve plus généralement deux typologies concernant les formations que l'on appelle aussi « actions de formation » :

- ☛ les actions d'adaptation et de développement des compétences des salariés ;
- ☛ les actions d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances.

Les employeurs ont plusieurs obligations vis-à-vis de la formation de leurs salariés : ils doivent maintenir la capacité des salariés à occuper un emploi, au regard de l'évolution des emplois, des technologies et des organisations. Il s'agit de permettre aux salariés de s'adapter à leur poste de travail et/ou à l'évolution des méthodes de travail. Le salarié peut aussi prendre l'initiative de faire une demande de formation à son employeur.

Le financement de ces formations est variable en fonction de l'action de formation sélectionnée. Pour les salariés, la majorité des actions de formation pourront être prises en charge par l'employeur.

Le guide des formations du FAFSEA* (jardineries et animaleries)

Il existe une liste de formations disponibles pour tous les salariés des animaleries proposée par le FAFSEA* après avoir été demandée par la majorité des adhérents (jardineries et animaleries sous enseigne). Les frais pédagogiques de ces formations ainsi que le temps de présence en formation, en totalité ou en partie (correspondant au salaire journalier) sont pris en charge directement par le FAFSEA.

Pour permettre l'organisation de ces sessions de formations, il faut réunir trois conditions :

– être adhérent au FAFSEA et compléter le bulletin d'inscription 2017 du FAFSEA ;

– trouver un organisme de formation ayant reçu l'agrément du FAFSEA pour la formation sélectionnée ;

– avoir au minimum sept participants répartis sur deux ou plusieurs établissements différents.

Il existe un catalogue complet des formations interentreprises qui est disponible sur le site du FAFSEA (www.fafsea.com). Ces formations concernent la communication, le management, la gestion, la sécurité, l'informatique, les pratiques commerciales, l'organisation du travail, la réglementation, la création et les techniques de vente… Il y a donc un large choix pour trouver une action de formation répondant vraiment aux besoins des salariés.

D'autres formations peuvent aussi être directement proposées et organisées par l'employeur. Elles peuvent être réalisées par des experts métier en interne ou proposées par des partenaires de l'entreprise comme certains fournisseurs qui seront les premiers à favoriser la formation des équipes de vente sur leurs gammes de produits.

EXEMPLES DE DIPLÔMES RECONNUS PAR L'ÉTAT ET ADAPTÉS POUR TRAVAILLER DANS UNE ANIMALERIE :

DIPLÔME	NIVEAU D'ÉTUDE	DÉLIVRE LA CAPACITÉ À EXERCER AU CONTACT DES ANIMAUX (CCAD)
BEPA : Brevet d'études professionnelles agricoles option services, spécialité « vente d'animaux de compagnie, de produits et d'accessoires »	V	OUI (toutes espèces domestiques)
BEPA spécialité « élevage canin et félin »	V	OUI (chiens et chats uniquement)
BEPA option « productions aquacoles »	V	OUI (autres espèces que chiens et chats)
Bac pro TCVA : baccalauréat professionnel technicien conseil vente en animalerie	IV	OUI (toutes espèces domestiques)
Bac pro spécialité « conduite et gestion d'une entreprise du secteur canin et félin »	IV	OUI (chiens et chats uniquement)
Bac pro spécialité « productions aquacoles »	IV	OUI (autres espèces que chiens et chats)
BTSA TC AEC : brevet de technicien supérieur agricole, option « technico-commercial », animaux d'élevage et de compagnie	III	OUI (toutes espèces domestiques)
BTSA option « productions aquacoles »	III	OUI (autres espèces que chiens et chats)

EXEMPLE DE LISTE DES FORMATIONS EN ANIMALERIE DISPONIBLES DANS LE GUIDE INTERENTREPRISES DU FAFSEA

INTITULÉ DES FORMATIONS DU GUIDE INTERENTREPRISES DU FAFSEA	ORGANISMES AGRÉÉS CORRESPONDANTS
Certificat de capacité domestique (obtention de l'attestation de connaissances) - base (1 catégorie)	Animaconsult - CFPPA Aix Valabre Marseille - MFR IREO
Certificat de capacité domestique (obtention de l'attestation de connaissances) - base et catégorie supplémentaire (2 catégories)	Animaconsult - CFPPA Aix Valabre Marseille - MFR IREO
Certificat de capacité domestique (obtention de l'attestation de connaissances) - base et catégories supplémentaires (3 catégories)	CFPPA Aix Valabre Marseille - MFR IREO
Certificat de capacité non domestique (accompagnement pour constituer le dossier de demande)	Animaconsult - CFPPA de Brioude-Bonnefont - MFR IREO
La vente-réglementation générale (actualisation des connaissances)	Animaconsult
L'accueil et la vente	CFPPA de Ribecourt – FLORA NOVA – RMJ SARL
Ventes additionnelles : augmenter son panier moyen	RMJ SARL – OL2V SARL
Commercialiser des chiots et chatons dans le respect de leur bien-être	MFR IREO
L'alimentation des chiens et des chats	Animaconsult - CFPPA Aix Valabre Marseille – CFPPA de Brioude-Bonnefont
Les soins et l'entretien des chiens et des chats	Animaconsult - CFPPA Aix Valabre Marseille - CFPPA de Brioude-Bonnefont
Gérer un rayon aquariophilie	Animaconsult - CFPPA Aix Valabre Marseille - CFPPA de Brioude-Bonnefont
Les reptiles	Animaconsult - CFPPA Aix Valabre Marseille - CFPPA de Brioude-Bonnefont
Les soins et l'entretien des petits mammifères	Animaconsult - CFPPA Aix Valabre Marseille - CFPPA de Brioude-Bonnefont

Le compte personnel de formation

Il existe une possibilité pour le salarié d'utiliser son compte personnel de formation (CPF), crédité tous les ans de 24 heures de formation pour un salarié à temps plein, mais plafonné à 150 heures. Le salarié pourra l'utiliser à son initiative sans l'accord de son employeur s'il souhaite suivre une formation hors temps de travail. Cette formation devra aussi être éligible et, dans la majorité des cas, « qualifiante ». Elle devra permettre à l'apprenant d'obtenir une qualification reconnue à l'issue de la formation.

La formation à distance

Ce type de formations (e-learning, vidéoformation, jeux éducatifs en ligne…) est de plus en plus plébiscité car elles laissent aux équipes beaucoup plus de souplesse dans la mise en œuvre du suivi des formations. Elles permettent aux apprenants d'être acteurs de leur parcours d'apprentissage et développent l'autoformation. Il faut rester vigilant sur les compétences et connaissances acquises, et assurer les moyens d'évaluation de ce type de formation. Il peut être nécessaire de vérifier l'obtention de labels et/ou d'agréments reconnus par les organismes de formation qui les proposent. ■

*FAFSEA : organisme paritaire collecteur agréé (OPCA) par l'État pour financer la formation professionnelle de plusieurs branches professionnelles. Les jardineries & graineteries, dont la majorité des animaleries font partie, dépendent de cet OPCA.

I ♥ PET HEAD®
Une gamme fraîche et fruitée de produits de toilettage pour votre animal !

THE COMPANY OF ANIMALS
Zoomark - 11-14th Mai 2017
Hall 21 - Stand A56 - Bologna Fiere